



## Sommaire Internet

### Section 1 – Aperçu de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

#### 1) Nom du programme ou de l'activité

Système d'information sur les ressources humaines (SIRH)

#### 2) Institution(s) responsable(s) de l'exécution du programme ou de l'activité

Commission canadienne de sûreté nucléaire

#### 3) Fonctionnaire de la CCSN responsable de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Natalie Harrington, directrice générale, Direction des ressources humaines

#### 4) Délégué de la CCSN pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Hugh Robertson, directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information

#### 5) Le nouveau programme ou la nouvelle activité, ou le programme ou l'activité ayant subi des modifications respecte les lois suivantes :

Autorisations conférées par les lois et les politiques pour le programme ou l'activité :

- *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (paragraphe 16(1))
- *Code canadien du travail* (CCT). Conformément au CCT et à d'autres lois pertinentes (p. ex. *Loi sur la gestion des finances publiques*, *Loi sur l'assurance-emploi*, *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, *Loi sur les langues officielles*), la CCSN établit les modalités d'emploi de ses employés et recueille, produit et (ou) traite les informations liées aux activités de ressources humaines (RH), notamment les déductions à la source (p. ex. impôt, AE, RPC), l'équité en matière d'emploi et les langues officielles.

#### 6) Description du programme ou de l'activité

La mission de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) consiste à réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.



Le Système d'information sur les RH (SIRH) est une application logicielle personnalisée, conçue en interne, qui vise à répondre à tous les besoins de l'organisation en matière de ressources humaines.

Au début des années 1990, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), prédécesseur de la CCSN, a déterminé la nécessité d'actualiser ses processus de gestion des RH en remplaçant les systèmes informatisés en place qui offraient seulement des fonctionnalités limitées. Pour répondre à ce besoin perçu, un nouveau système – le SIRH – a été conçu. Ce système a été prévu pour s'insérer dans l'environnement de réseau existant, à partir des technologies ouvertes standard de la CCSN, et pour fournir des réponses flexibles aux besoins spéciaux et aux exigences en évolution.

Puisque l'utilisation et la tenue à jour du SIRH comprend la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, la CCSN a lancé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

## **Section 2 – Conclusions de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Le présent rapport sur l'EFVP, produit en conformité avec les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, examine les impacts du SIRH sur la vie privée et propose des stratégies d'atténuation appropriées des risques que ce système fait peser sur la protection de la vie privée.

Plus particulièrement, le processus d'évaluation a permis d'identifier des risques modérés associés à la surveillance du rendement, à la notification, à l'utilisation secondaire, à la conservation et à l'élimination, à l'exactitude, aux pistes de vérification, aux procédures de sécurité, à l'accès des employés aux renseignements personnels et aux banques de renseignements personnels. D'autres risques plus faibles relatifs à la vie privée sont également mentionnés dans le rapport. Les recommandations formulées servent à atténuer tous ces risques.